

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 25 juillet 2022 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss

Absences :

Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et greffier adjoint; il est 18 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-07-334

2. Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale – Collecte des matières résiduelles – Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro 2015-03-152, a adhéré à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) afin de lui confier les opérations de collecte et de transport des matières résiduelles sur son territoire, laquelle collecte a débuté le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la RITL n'a présentement plus de chauffeur pour effectuer la collecte des matières résiduelles étant donné le contexte de pénurie de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des plaintes quotidiennement sur les odeurs causées par le compost non collecté ou le fait que les déchets ou les matières recyclables ne sont pas collectés;

CONSIDÉRANT QUE si le service n'est pas offert aux citoyens, les matières résiduelles se retrouveront dans l'environnement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles entre la Régie intermunicipale des Trois-Lacs et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le greffier adjoint à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-335

3. Approbation d'une lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2022-06

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, laquelle convention est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière soutenue par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2022-06 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou le directeur général pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-336

4. Adoption du Règlement numéro 2022-M-328-2 modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 juillet 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-328-2 modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-337

5. Adoption du Règlement numéro 2022-EM-339 décrétant une dépense et un emprunt de 2 124 300 \$ pour l'acquisition de machineries diverses pour le déneigement

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 juillet 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-EM-339 décrétant une dépense et un emprunt de 2 124 300 \$ pour l'acquisition de machineries diverses pour le déneigement*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

7. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

Le greffier adjoint
Monsieur Simon Lafrenière

Initiales	
Maire	Greffier